

L'an deux mille vingt-trois, le 30 janvier à 20h, le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 26 janvier 2023, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,

Eric GRAVIER, Françoise MOREAU, adjoints,

Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.

Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Enrica TASSO, Céline VALETTE, Fabien VEYRAT, Hervé LESCURE, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALIER, Angélique AGUILAR, Marion ROLLAND.

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration :

Agnès ARGENTIER donne pouvoir à Eric GRAVIER

Pierre BALME donne pouvoir à Laurent GIRAUD

Paul VAN LEEUWEN donne pouvoir à Marie-Hélène COING

Stéphane VAISSIERES donne pouvoir à Céline VALETTE

Secrétaires de séance : Céline VALETTE et Fabien VEYRAT

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il rappelle que la séance initialement prévue le 23 janvier 2023 n'a pas pu se tenir faute de quorum mais comme l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales le stipule : si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des [articles L. 2121-10 à L. 2121-12](#), ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Monsieur le maire procède à un appel nominal des présents et constate qu'avec 11 conseillers présents, le quorum est atteint. Il informe l'assemblée que Pierre Balme a donné son pouvoir à Laurent Giraud, Paul Van Leeuwen à Marie-Hélène Coing et Stéphane Vaissières à Céline Valette.

Il sollicite des candidats aux fonctions de secrétaire de séance. Les candidatures de Fabien Veyrat et Céline Valette sont acceptées.

Il soumet à l'avis de l'assemblée, les procès-verbaux des séances du 26 septembre 2022, 7 et 14 novembre 2022 et 12 décembre 2022 qui sont approuvés.

La séance débute par la présentation des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal

2022-193	désignation des colauréats du concours Côte Brune
2022-194	notification du marché de maîtrise d'œuvre pour le lancement projet Côte Brune
2022-195	convention mise à disposition logement n° 4 au chalet des saisonniers à Enzo DA SILVA
2022-196	convention mise à disposition logement n° 3 au chalet des saisonniers à Léo ASTRUC
2022-197	contrat location meublée à Alexandre ORIOL
2023-001	contrat LOGITUD SOLUTIONS pour logiciel GVS Contrôle stationnement payant
2023-002	contrat LOGITUD SOLUTIONS pour logiciel Recours Administratif Préalable Obligatoire
2023-003	contrat LOGITUD SOLUTIONS pour logiciel Géo Verbalisation Electronique
2023-004	contrat LOGITUD SOLUTIONS pour maintenance du progiciel MUNICIPAL PM Gen 5
2023-005	actualisation du tarif de l'aire des saisonniers au 1/01/2023
2023-006	contrat community management avec STUDIO Ninn
2023-007	exercice droit de préemption sur appartement SIBOULET - Résidence Jandri
2023-008	exercice droit de préemption sur appartement DOUSSET - Résidence Jandri
2023-009	exercice du droit de préemption sur appartement SOUFFLET - Résidence Jandri
2023-010	exercice du droit de préemption sur appartement BOUCHER - Résidence Jandri
2023-011	Restaurant PANO BAR - assistance financière pour la résiliation du BEA avec la société Panoramic
2023-012	contrat de location avec société MEDIDAN pour borne diagnostic médical

DELIBERATION n° 2023-017

Objet : Vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux de la fiscalité directe locale à leur niveau de 2022 soit :

- Taux de la taxe d'habitation (pour les Résidences secondaires et les locaux vacants) 18,11%.
- Taux de la taxe foncière du bâti 43,16%.
- Taux de la taxe sur le foncier non bâti 49,01%.
- Taux de la cotisation foncière des entreprises 32,24%

Monsieur le maire insiste sur le maintien des taux et rappelle que même, si la collectivité décide de ne pas les augmenter, les bases subiront une revalorisation décidée par l'Etat de l'ordre de 6%, ce qui mécaniquement augmentera le montant à acquitter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le maintien des taux de fiscalité susvisés.

DELIBERATION n° 2023-018

Objet : Budget Primitif 2023 - Budget Principal

Monsieur Jean-Bisi, rapporteur, soumet à l'avis de l'assemblée le budget primitif dont il détaille les sections de fonctionnement et d'investissement tels que les éléments figurent dans le power point.

Le maire insiste sur la construction du budget qui cette année aborde une nouvelle méthode pour correspondre à un budget reconstruit après expression des besoins, chiffrage et non par reconduction des chiffres des années précédentes, augmentées de l'inflation.

Eric Gravier rappelle que pour chaque investissement, la commission a dû faire des choix notamment pour l'extension du palais des sports, l'office du tourisme. Il a fallu composer avec les besoins impératifs de fonctionnement et pour équilibrer les investissements sur les quatre piliers du développement durable (économie, social, environnement, gouvernance).

Le maire souligne que certaines réserves n'ont pas été retirées, notamment l'indemnité à verser à DAL dans le cadre du contentieux. De même des provisions complémentaires pour d'autres risques ont été constituées pour totaliser 4 M€

La présentation terminée, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le budget primitif de l'exercice 2023.

DELIBERATION n° 2023-019

Objet : Autorisations de programmes et des Crédits de Paiements pour 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour l'exercice 2023, il est proposé de créer deux Autorisations de Programmes comme suit :

AP n°23BAT01 « Programme bâtiments » - Montant total de l'AP : 4 900 000,00 €

Niveau de vote de l'AP et des CP	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024 et suivants
Vote sur l'opération n°711 « Bâtiments »	1 225 000,00 €	3 675 000,00 €

AP n°23URB01 « Stationnement (OAP n°3) » - Montant total de l'AP : 1 120 000,00 €

Niveau de vote de l'AP et des CP	Crédits de paiement (CP) 2023	Crédits de paiement (CP) 2024 et suivants
Vote sur l'opération n°113 « Stationnement (OAP n°3) »	336 000,00 €	784 000,00 €

Il est également proposé d'actualiser cinq Autorisations de Programmes comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Année de création	Niveau de vote de l'AP	Montant de l'autorisation de programme			Montant des crédits de paiement		
			Pour mémoire AP votée y compris ajustements	Révisions de l'exercice 2023	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2023)	Crédits de paiement antérieurs (réalisé au 31/12/2022)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2023	Crédits de paiement à inscrire les années suivantes
AP n°20514 « Lac de la Mura »	2020	Vote sur l'opération n°514 « Lac de la Mura »	12 000 000,00	+ 6 000 000,00	18 000 000,00	268 228,07	600 000,00	17 131 771,93
AP n°22CB03 « Parking Côte Brune »	2022	Vote sur l'opération n°1026 « Parking Côte Brune »	10 000 000,00	+ 4 256 000,00	14 256 000,00		1 310 000,00	12 946 000,00
AP n°22PDS01 « Agrandissement et restructuration du Palais des Sports »	2022	Vote sur l'opération n°104 « Palais des Sports »	5 000 000,00	+ 7 000 000,00	12 000 000,00		200 000,00	11 800 000,00
AP n°22OT02 « Rénovation de l'Office de Tourisme »	2022	Vote sur l'opération n°112 « Office de Tourisme »	3 000 000,00	- 1 300 000,00	1 700 000,00		400 000,00	1 300 000,00
AP n°22VR04 « Programme Voirie »	2022	Vote sur l'opération n°111 « Voirie »	4 000 000,00	+ 1 026 479,11	5 026 479,11	1 186 479,11	960 000,00	2 880 000,00

Il est précisé que les Autorisations de Programme qui ont été votées avant 2023 au niveau des chapitres budgétaires seront basculées en 2023 au niveau de vote des opérations budgétaires présentées dans le tableau ci-dessus (Colonne « Niveau de vote de l'AP »).

Il est enfin proposé de clôturer l'AP n°2010026 « Parking Côte Brune » d'un montant total de 8 000 000,00 € créée sur l'exercice 2020, étant en doublon avec l'AP22CB03 créée sur l'exercice 2022.

L'assemblée approuve, à l'unanimité, les autorisations de programmes et crédits de paiements pour 2023.

DELIBERATION n° 2023-020

Objet : Budget annexe de l'EAU

Le budget 2023 est proche de celui de 2022 dans la section de fonctionnement.

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau qui est proche de celui de 2022, notamment dans la section de fonctionnement. Il s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	389 200,00 €	389 200,00 €
INVESTISSEMENT	868 000,00 €	868 000,00 €
BUDGET TOTAL	1 257 200,00 €	1 257 200,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe de l'Eau.

DELIBERATION n° 2023-021**Objet : Budget annexe du lotissement de Venosc.**

Monsieur le Maire, présente à l'assemblée le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement de Venosc qui s'équilibre de la manière suivante :

	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT	1 534 300,00 €	1 534 300,00 €
INVESTISSEMENT	1 534 300,00 €	1 534 300,00 €
BUDGET TOTAL	3 068 600,00 €	3 068 600,00 €

Il rappelle que la création de ce lotissement avait pour objectif d'attirer des familles pour pérenniser les effectifs de l'école de Venosc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2023 du budget annexe du Lotissement.

DELIBERATION n° 2023-022**Objet : Ecole Les Deux Alpes - Participation financière des familles au voyage scolaire 2023**

Rapporteur : Céline Valette

L'école Les Deux Alpes projette d'organiser un voyage scolaire du 9 au 13 octobre 2023 pour les classes du CP / CE1 / CE2 soit 55 enfants qui seront accompagnés de 6 adultes (Mme Baconnier, Mme Nallet, enseignantes, et 4 parents).

Il s'agit d'une classe musicale de découverte dont le coût total s'élève à 18 419,94 € (séjour : 16 720 € et transport : 1 699.94 €) étant précisé que le séjour est gratuit pour les accompagnateurs.

Il est proposé de demander aux familles, une participation financière de 121.60 € par enfant soit 40 % du séjour. Le reste à charge pour la commune est de 182.40 € par enfant. Cette participation ne tient pas compte du transport qui sera pris en charge par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer à 121,60 €, la participation financière des familles au voyage scolaire.

DELIBERATION n° 2023-023**Objet : Avenant n° 1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable adjonction à l'annexe 3 d'une version des comptes prévisionnels d'exploitation en euros constants.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2021-063 en date du 1^{er} juin 2021, le conseil municipal de la commune de Les Deux Alpes a autorisé la conclusion d'un avenant au contrat de délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes signé avec la société SATA GROUP.

Cet avenant avait notamment pour objectif :

- de tirer les conséquences de la crise sanitaire sur la mise en œuvre du programme d'investissements mis à la charge du Délégué en actant d'une modification du calendrier de réalisation de certains investissements ;
- d'acter de la réalisation d'un investissement supplémentaire sur le télésiège du Diable afin d'en améliorer le débit ;
- de traiter des conséquences sur le programme d'investissements mis à la charge de la SAEM SATA du retard pris par la commune Les Deux Alpes dans la construction de la retenue collinaire de la Mura.

Compte tenu des modifications apportées au calendrier de réalisation du programme d'investissements ainsi que pour tenir compte de l'absence de toute exploitation commerciale du domaine skiable sur la saison d'hiver 2020/2021 du fait de l'épidémie de COVID-19, les Parties ont joint à cet avenant une version modifiée, en euros courants, des comptes prévisionnels d'exploitation du contrat.

Afin de conserver la structure du contrat initial qui comportait une version en euros constants (sans inflation) et une version en euros courants (évolution du contrat) des comptes d'exploitation prévisionnels, les parties ont souhaité joindre à l'Annexe n°3 de l'avenant n°1 une version en euros constants des comptes d'exploitation prévisionnels modifiés aujourd'hui, soumise à l'avis de l'assemblée.

Il ne s'agit pas d'une modification de l'avenant n°1 mais plutôt d'un apport d'information sur les CEP qui sont présentés en euros constants et plus en euros courants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adjonction à l'Annexe n°3 de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, d'une version en euros constants des comptes prévisionnels d'exploitation modifiés.

DELIBERATION n° 2023-024

Objet : Convention d'adhésion à l'assistance du CDG 38 sur les dossiers retraite relevant de la CNRACL

La commune souhaite confier au CDG38 le traitement dématérialisé des dossiers de retraite des agents concernés. Celui-ci intervient en qualité d'intermédiaire entre la Collectivité et la Caisse des Dépôts et Consignations, gestionnaire des Fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFP avec laquelle il a une convention en cours.

Par délibération du 13 octobre 2022, le centre de gestion a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification des prestations ne rentrant pas dans ses missions obligatoires :

- 500€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (sans APR préalable)
- 250€ pour la réalisation complète d'un dossier de liquidation (avec APR préalable ou DAP)
- 250€ pour DAP en réalisation totale ne peut être réalisée qu'un an avant le départ effectif de l'agent
- 125€ pour DAP en contrôle
- 250€ pour la réalisation d'un dossier d'APR (études préalables à la liquidation qui facilitent la réalisation du dossier de liquidation lors du départ effectif de l'agent et fiabilise le compte individuel retraite)
- 250€ pour le contrôle du dossier avant liquidation
- 125€ pour le contrôle d'une estimation de pension
- 250€ pour les dossiers de régularisation de cotisations et de rétablissement au régime général.

Cette convention soumise à l'avis de l'assemblée est approuvée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 2023-025

Objet : Convention avec la Communauté de communes de l'Oisans pour déneigement du hameau Les Gauchoirs

La commune de Bourg d'Oisans a sollicité la collectivité pour effectuer le déneigement sur le hameau des Gauchoirs, situé en limite du territoire des Deux Alpes, secteur de Venosc.

A l'issue de la saison hivernale, Bourg d'Oisans mettra à disposition sa balayeuse pour l'entretien des hameaux de Venosc.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve de conclure ladite convention.

DELIBERATION n° 2023-026

Objet : Convention avec la Communauté de communes de l'Oisans pour déneigement déchetterie de Champet.

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'en cas de chutes de neige abondantes, l'accès à la déchetterie de Champet risque d'être perturbé alors qu'il est nécessaire de garantir son ouverture et son fonctionnement, notamment pour permettre au prestataire de procéder aux rotations des bennes qu'il vient retirer généralement vers 7h30. C'est pourquoi, il est proposé que les services techniques communaux assurent les opérations de déneigement. L'intervention de déneigement par la commune doit être matérialisée par une convention avec la Communauté de communes de l'Oisans, soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la convention d'intervention de déneigement à conclure avec la Communauté de communes de l'Oisans.

DELIBERATION n° 2023-027

Objet : Parking municipal de Venosc - Concession de stationnement au profit de M. François PILOZ

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêts pour le vote de la présente délibération, il demande à Jean-Luc Bisi de quitter la séance car il fait partie de la SCI concernée. Il ajoute par ailleurs que la procuration d'Agnès Argentier détenue par M. Eric Gravier ne sera pas appliquée car elle fait partie du cabinet d'architectes ayant déposé le permis de construire.

L'article UB 12 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée de Venosc approuvé le 30 mai 2011 précise que la commune peut faire application de l'article L.151-33 du Code de l'Urbanisme qui stipule que :

« Lorsque le bénéficiaire du permis ne peut satisfaire aux obligations de création de places de stationnement, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant que les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soient obtenues par l'intermédiaire d'une concession à long terme dans un parking public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, ou par l'acquisition de places de stationnement dans un parking privé répondant aux mêmes conditions.

Dans le cadre d'un projet de rénovation/surélévation d'un bâtiment existant, M. François Pilloz est confronté à cette situation car la création de 148 m² de surface de plancher supplémentaire ne lui permet pas la réalisation de trois places de stationnement.

L'intéressé sollicite de la commune, la possibilité de bénéficier d'une concession de stationnement d'une durée de 15 ans pour trois places de parking dans le parking souterrain municipal de Venosc.

Le montant de la redevance est fixé à 1320€ par an et par unité de parking soit 59 400 €, avec une participation aux frais de gestion et de fonctionnement du parking fixée à 50€ par an soit 2250 € pour un total global de 61 650 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité, de conclure une convention de stationnement au profit de M. François PILOZ

21h38, Jean-Luc Bisi revient en séance.

DELIBERATION n° 2023-028

Objet : Convention de mise à disposition d'un local à l'association SPORTING CLUB

Enrica Tasso rappelle que la commune décide de soutenir l'association SPORTING CLUB 2 ALPES dans la poursuite de ses objectifs, en mettant gratuitement à disposition les locaux situés en sous-sol de la résidence La Meije 1, situé au village 1800 – Le Clos des Fonds, 38860 LES DEUX ALPES qui comprend 1 pièce principale d'environ 190 m², 2 vestiaires avec wc et douche d'environ 8 m² chacun, 1 pièce de stockage sous escalier d'environ 15 m², 1 pièce de 15 m² pour une surface totale d'environ 236 m². Le local est mis à disposition de l'association gratuitement mais les frais de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphonie, internet) restent à la charge de l'association qui devra souscrire les abonnements auprès des fournisseurs et remettre une copie des justificatifs à la commune. Cette mise à disposition, considérée comme un avantage en nature au profit de l'association, doit être formalisée par la signature d'une convention soumise à l'avis de l'assemblée.

Le conseil municipal approuve de conclure une convention de mise à disposition d'un local municipal avec l'association SPORTING CLUB.

DELIBERATION n° 2023-029

Objet : adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur le maire informe l'assemblée que suite à la décision de la compagnie d'assurance AXA de résilier avant l'échéance normale, le contrat groupe d'assurance statutaire au 31/12/2022, le CDG 38 a lancé un nouvel appel d'offres pour proposer aux collectivités une couverture en matière de risques statutaires auquel la commune a adhérer par délibération du 7 novembre 2022.

L'offre déposée par le groupement SOFAXIS/CNP a été validée le 13 décembre 2022 par la Commission d'appel d'offres du centre de gestion.

En tenant compte de la sinistralité de la commune, les garanties proposées sont les suivantes avec des taux à la carte :

Agents CNRACL :

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 100%	Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 70%
Décès	Sans franchise	0,23	0,23
Maladie ordinaire	20 jours	1,92	1,34
	30 jours	1,55	1,09
Longue maladie / Maladie longue durée	Sans franchise	2,22	1,55
	30 jours	2,13	1,49
	60 jours	2,02	1,41
	90 jours	1,91	1,34
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office	Inclus dans les taux		
Accident de travail et maladies professionnelles	Sans franchise	1,93	1,54
	30 jours	1,53	1,26
	90 jours	1,26	1,07
Maternité, paternité, adoption	Sans franchise	0,5	0,35
	30 jours	0,38	0,27

Agents IRCANTEC :

Formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire	Agents IRCANTEC
20 jours	1,15%
30 jours	1,05%

Il faut rappeler que les conditions actuelles souscrites par la commune Les Deux Alpes, ne concernent que les agents CNRACL (Titulaires) car l'impact financier concernant les agents IRCANTEC (contractuels) est limité pour la collectivité notamment en raison de la durée des contrats de travail et du versement des Indemnités Journalières à hauteur de 50 % des salaires par la CPAM.

Le taux de cotisation du contrat résilié était de 6.36 % pour les garanties suivantes :

- Sans franchise – Remboursement des IJ à 100 % :

- * Décès
- * Longue maladie / Maladie longue durée
- * Accident de travail et maladies professionnelles
- * Maternité, paternité, adoption

- Avec franchise de 10 jours (non proposée dans le nouveau contrat) :

- * Maladie ordinaire

Dans le cadre du nouveau contrat, il est proposé de retenir les garanties suivantes pour un taux de cotisation de 5.01 %

Désignation des risques	Franchise	Taux en pourcentage avec Remboursement des IJ à 70 %
Décès	Sans franchise	0.23 %
Maladie ordinaire	20 jours de franchise	1.34 %
Longue maladie, Longue durée	Sans franchise	1.55 %
Accident du travail et maladie professionnelle	Sans franchise	1.54 %
Maternité, paternité, adoption (y compris congés pathologiques)	Sans franchise	0.35 %

Etant précisé que les frais de gestion du CDG 38 qui viennent en supplément des taux d'assurance précités, s'élèvent à 0.12 % de la masse salariale assurée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire tel que proposé par le CDG 38.

DELIBERATION N°2023-030

Objet : Projet de retenue collinaire La Mura – Bilan de la concertation préalable

Rapporteur : Eric Gravier

Par délibération n°2022-146 en date du 26 septembre 2022, la commune a décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU), afin de permettre la réalisation du projet de la retenue de la Mura et réseau de neige de culture, de déterminer les objectifs et modalités de la concertation-préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et au projet de retenue de la Mura. Ces derniers ont été complétés par la délibération n°2022-252 du 14 novembre 2022.

S'agissant des modalités de la concertation, le dispositif suivant a été déterminé et mis en œuvre :

- La concertation a été prolongée jusqu'au 02/01/2023 inclus. Elle s'est donc déroulée du 07/11/2022 au 02/01/2023 inclus.
- Un avis modificatif informant le public a été publié moins de 7 jours après l'adoption de la délibération n°2022-163, par voie d'affichage en mairie, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Terre Dauphinoise et Le Dauphiné Libéré). L'avis précisait les dates de début et de fin de la concertation et les modalités de participation du public.
- Un dossier de concertation présentant les objectifs et caractéristiques principales du projet et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, ainsi qu'un aperçu des incidences potentielles sur l'environnement était consultable en mairie des Deux-Alpes et en Mairie de Saint-Christophe-en-Oisans, aux heures habituelles d'ouverture. Il était également consultable et téléchargeable sur le site internet de la commune des Deux-Alpes : <https://www.mairie2alpes.fr/>
- Un registre « papier » était disponible en mairie des Deux-Alpes et en Mairie de Saint-Christophe-en-Oisans aux heures habituelles d'ouverture.
- Un registre « dématérialisé » était disponible à l'adresse suivante : concertation@mairie2alpes.fr
- Des avis, questions, contributions ont été adressés par voie dématérialisée à l'adresse concertation@mairie2alpes.fr et par voie postale à l'adresse : Mairie des Deux Alpes, 48 avenue de la Muzelle, BP 12, 38860 Les Deux Alpes.
- Une réunion publique a été organisée le vendredi 2 décembre 2022 à la salle Amphibia, Palais des sports, rue du grand plan, 38860 Les Deux Alpes à partir de 20h.
- La concertation a été clôturée le 02/01/2023.

Après la présentation du bilan en séance, Céline valette formule une observation sur la phrase précisant que les avis sont partagés car elle relève un avis favorable et d'autres défavorables. Elle propose de reformuler ainsi : « l'ensemble des avis est pris en compte ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le bilan de la concertation.

L'ordre du jour achevé, Monsieur le maire informe l'assemblée que la prochaine séance du conseil municipal se tiendra lundi 27 février 2023 puis il lève la séance à 22h25.

Le Maire, Christophe AUBERT



les secrétaires de séance

Céline VALETTE

Fabien VEYRAT